



Programme  
de parrainage  
multi-produits

## Règlement

### Fonctionnement – Généralités

Le programme de parrainage est un programme de fidélisation par lequel un client (le parrain) renseigne à Beobank les coordonnées d'une ou plusieurs connaissances (le(s) filleul(s)) dans le but de lui/leur proposer un de nos produits :

- Les comptes courants
- Les cartes de crédit
- Les prêts personnels
- Les produits d'investissement
- Les produits d'assurance

Lorsque le filleul devient à son tour client, le parrain et le filleul se voient remercier par l'attribution d'un cadeau, d'une valeur de 50€ pour le parrain et 30€ pour le filleul.

Les cadeaux ne sont attribués qu'au moment où le filleul devient client Beobank et pour autant que l'éligibilité du filleul est avérée et confirmée. Si le parrain et le filleul remplissent les conditions mentionnées ci-dessous, le parrain en sera averti par courrier.

La participation au programme entraîne l'approbation du présent règlement.

### A qui s'adresse le programme de parrainage multi-produits ?

Le programme de parrainage s'adresse uniquement aux personnes physiques résidentes en Belgique et majeures.

### Que se passe-t-il si le filleul ne contracte qu'un compte courant ?

Il devra effectuer au moins 5 transactions débitrices<sup>(1)</sup> avec sa carte de débit, endéans les 30 jours calendrier suivant la date de réception de sa carte afin que lui et son parrain puissent bénéficier des avantages du programme de parrainage.

### Qui peut être parrain ?

Un client Beobank détenant au moins un produit actif.

Un employé/collaborateur Beobank à l'exclusion des employés et collaborateurs en points de vente.

### Qui peut être filleul ?

- ✓ Un client qui n'a plus de produit actif (utilisé) chez Beobank depuis plus de 2 ans
- ✓ Un ancien client qui n'a plus de produit chez Beobank depuis plus de 2 ans
- ✓ Un mandataire d'un ou plusieurs compte(s) chez Beobank
- ✓ Un client n'ayant qu'une carte de crédit additionnelle.

Ne peuvent donc pas être parrainés (filleuls), les personnes qui :

- Sont déjà clients Beobank et qui par définition détiennent un produit actif (utilisé)
- Sont anciens clients endéans les 2 ans
- Sont employés et collaborateurs en points de vente
- Sont mineurs

(1) Transactions débitrices: retrait cash, paiement Bancontact/MisterCash, paiement par Internet.

## Description des cadeaux

50€ pour le parrain et 30€ pour le filleul, une fois que l'éligibilité de chacun a été avérée.

## Restrictions et limitations de l'action

Le filleul doit se rendre en agence pour l'ouverture de son produit s'il souhaite profiter des avantages du programme de parrainage.

Si un client-parrain est titulaire de plusieurs produits auprès de Beobank, le cadeau de 50€ n'est accordé qu'une seule fois par parrainage, sur un de ses comptes.

Si le parrain ou le filleul ne détient qu'un prêt solo, une garantie locative solo ou une assurance solo, Beobank versera la récompense financière sur un compte externe.

Si le filleul souhaite ouvrir un compte avec un client actuel, aucune récompense financière ne sera attribuée ni au parrain ni au filleul.

Le parrain peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite.

Une fois le filleul devenu client, il peut à son tour participer à l'action et parrainer pour autant que cela se fasse durant la période de l'action.

Le cadeau de 50€ pour le parrain et 30€ pour le filleul ne pourront être versés ni au parrain ni au filleul tant que la demande d'ouverture de la relation bancaire du filleul n'a pas été acceptée par Beobank.

Le cadeau de 30€ est un montant unique lié à l'ouverture de la relation et indépendant du nombre de produits contractés par le filleul.

Le paiement des cadeaux sera effectué endéans 60 jours calendrier suivant la date d'ouverture du produit.

Ce programme de parrainage n'est pas cumulable avec l'offre du programme de parrainage Gold.

Pour toute ouverture de produit liée à une demande de parrainage, ce présent règlement prend effet à partir du 16 février 2015.

Beobank peut modifier ou mettre fin à tout moment à l'action de parrainage moyennant la diffusion d'une information sur [www.beobank.be](http://www.beobank.be). En conséquence, toute demande reçue par Beobank après la date de fin pourra être exclue.

Toute participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple de ses modalités et la renonciation à tout recours contre les conditions d'organisation et l'attribution des cadeaux.

## Traitement des données personnelles

Beobank NV/SA (« la Banque ») traitera vos données personnelles (« données ») conformément à la Loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Si vous ne souhaitez pas participer à cette action, vos données seront détruites et ne seront plus utilisées par la Banque ; si vous participez, vous autorisez la Banque à traiter vos données **dans le cadre de cette action de parrainage et pour réaliser des statistiques**, ou pour satisfaire à des obligations légales. L'accès à vos données ne peut être accordé qu'aux personnes qui en ont légitimement besoin dans le cadre de leur fonction. La Banque peut transmettre vos données à ses fournisseurs de services et aux sociétés qui font partie du même groupe pour autant qu'elle ait reçu des garanties formelles concernant la protection des données. La Banque informe la Commission pour la Protection de la Vie Privée de traitements de données personnelles. Vous pouvez, à tout moment, avoir accès à vos données et demander la rectification de celles-ci. Il vous suffit d'adresser un courrier avec copie recto-verso de votre carte d'identité au siège social de Beobank NV/SA, Responsable du Traitement, Boulevard Général Jacques, 263g, 1050 Bruxelles. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données à des fins de promotion commerciale en faisant la demande aux bureaux, agences ou par courrier au Département Marketing de la Banque.